

- **Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet d'extension nord de la ZAE des Platières sur la commune de Beauvallon (Rhône)**
- **Date** : 25/10/2019
- **Demande ONAGRE n°** : 2019-00556-011-001
- **Mesure MC2** : Mise en place d'une obligation réelle environnementale pour l'environnement en faveur de l'œdicnème criard

---

## COURRIER D'ENGAGEMENT

---

Monsieur Cédric FILLION  
Ferme des 1000 Souches  
1531, route de Bellevue  
69700 BEAUVALLON

Beauvallon, le 02 décembre 2019

Je soussigné, monsieur Cédric FILLION, propriétaire exploitant, Ferme des 1000 Souches, m'engage à mettre en œuvre sur mon exploitation, la mesure suivante :

### **Protection de nidification d'avifaunes nicheuses au sol (œdicnème criard)**

Par la présente, je m'engage à signer une Obligation Réelle Environnementale (ORE), dispositif foncier de protection de l'environnement, sur les parcelles cadastrées E 69, 70, 252, 253 et 388 pour une surface totale de 63 399 m<sup>2</sup> (voir plan annexe) et conforme à l'occupation et pratiques culturelles mentionnées ci-dessous :

#### **Occupation des sols :**

- Plantation d'1ha de Tournesol d'un seul tenant chaque année en rotation sur un foncier de 2,5ha avec du blé et de l'orge
- Plantation de vignes (entre 3000 et 4000 m<sup>2</sup>)
- Préservation d'un espace non exploité d'environ 3 500 m<sup>2</sup> composé de roches et gravillons
- Plantation de céréales sur le reste du foncier (blé, orge, ...)

#### **Pratiques culturelles adaptées :**

- Pour la culture de Tournesol (ou autres cultures propices à l'œdicnème criard), si des traitements s'avèrent nécessaires, ils seront réalisés de manière précoce afin de permettre la ponte de remplacement.
- Le respect des zones de mise en défens de protection des nids
- L'absence d'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, pesticides,...)
- L'absence de clôtures non perméables à la petite faune (muret ou grillage à petite maille). Des clôtures herbagères sont privilégiées, si nécessaire.

La signature de l'obligation Réelle Environnementale (ORE) interviendra sous réserve que les mesures ci-dessus soient conformes aux obligations mentionnées dans l'arrêté de dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet d'extension nord de la ZAE des Platières sur la commune de Beauvallon (Rhône)

Monsieur Cédric FILLION



- Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet d'extension nord de la ZAE des Platières sur la commune de Beauvallon (Rhône)
- Date : 25/10/2019
- Demande ONAGRE n° : 2019-00556-011-001
- Mesure MC2 : Mise en place d'une obligation réelle environnementale pour l'environnement en faveur de l'œdicnème criard

**Annexe : Protection de nidification d'avifaunes nicheuses au sol**  
**Ferme des 1000 Souches (Beauvallon)**



Foncier de Compensation en faveur de l'œdicnème criards  
 Ferme des 1000 Souches située à Saint-Andéol-Le-Chateau

Foncier de 6,3ha d'un seul tenant avec l'assolement suivant :

- : 1ha d'un seul tenant de Tournesol (rotation sur un foncier de 2,5 ha avec blé / orge)
- : Plantation de vignes
- : céréales sur le reste du foncier (orge / blé)
- : espace non exploité d'environ 3 500 m<sup>2</sup> (roches + gravillons)
- : plantation de haies